

COMPTE- RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 juin 2022 à 20 h 30

Convocation du 21 juin 2022

Étaient présents : Mathilde PLU, Christian BARBEAU, Laurent COCHONNEAU, Marie-Line REVEL, Christophe LALOU, Jean-Yves BOURGE, Alexis COME, Michel DEROUINEAU, Raphaëlle DUCHESNE, Sophie GIRARD, Béatrice LEVASSEUR, Gautier MICHELIN, Marie-Noëlle ORTION, Sébastien PIERRE,

Étaient absents excusés :

Claudine BIZOT pouvoir à Marie-Line REVEL

Christophe POMMIER pouvoir à Michel DEROUINEAU

Laura COUTABLE pouvoir à Michel DEROUINEAU

Était absent non excusé : Christophe GALASSO, Anne-Sophie MAZE

Secrétaire de séance : Gautier MICHELIN est désigné en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité sur cette décision.

ORDRE DU JOUR :

- ❖ Décision modificative 1
- ❖ Avenant 1 relatif à la convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique pour l'opération « aménagement de la route départementale n°139
- ❖ Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023
- ❖ Adhésion à l'application actes et télétransmission
- ❖ Convention de mise à disposition de service entre la CDC OBB et la commune de Saint Gervais en Belin
- ❖ Convention de mise à disposition de la surface artificielle d'escalade avec un animateur professionnel
- ❖ Redevance ENEDIS
- ❖ Autoriser la Maire à engager, liquider et mandater une dépense d'investissement (douches logements FPA, paniers de fritures, sols et stores des salles de classes de l'école élémentaire R DERET, ...)
- ❖ Points sur les commissions.
- ❖ Questions diverses.

Le registre circule pour les signatures, une modification le nom de la secrétaire de séance.

❖ **Décision modificative 1**

Mme la maire propose aux membres du conseil municipal la décision modificative suivante :

Investissement dépenses :

| | | |
|------|---------|-------------|
| 2313 | travaux | - 660 € |
| 2313 | travaux | - 5084.10 € |
| 2313 | travaux | - 696 € |

| | | |
|-------|-----------|--------------|
| 21312 | Linconyl | + 660 € |
| 2315 | Voirie | + 5 084.10 € |
| 2188 | Outillage | + 696 € |

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil approuvent à l'unanimité cette décision modificative.

Vote pour 17

❖ **Avenant 1 relatif à la convention de désignation d'un maitre d'ouvrage unique pour l'opération « aménagement de la route départementale n°139**

Mme la maire explique que les travaux de la route du Mans étaient estimés à 250 605.80 € HT au total soit une participation pour notre commune de 60 766.85 € HT.

Suite à l'avenant 1 validé par la commune de Laigné en Belin le montant total des travaux sera de 261 716.44 € HT soit une participation de 66 001.45 € HT, un surplus pour notre commune de 5 234.60 €.

Il vous est demandé de valider cette proposition.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil approuvent à l'unanimité l'avenant 1 relatif à la convention de désignation d'un maitre d'ouvrage unique pour l'opération « aménagement de la route départementale n°139.

Vote pour 17

❖ **Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023**

Mme le maire présente les modalités de mise en place de la nomenclature M57.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de **Saint Gervais en Belin** son budget principal et son budget annexe. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée

au 1er janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de La commune de **Saint Gervais en Belin** à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

- Sur le rapport de Mme la Maire,

VU l'article L 2121-29 du CGCT, VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités

territoriales uniques, CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité à main levées :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de **La commune de Saint Gervais en Belin**

- autorise Mme la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour 17

❖ **Adhésion à l'application actes et télétransmission**

Mme la maire demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant 1 pour la transmission dématérialisée des actes budgétaires.

Convention ci-dessous :

Avenant n° 01 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

Transmission électronique des documents budgétaires

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 31 janvier 2022 signée entre :

1) la Préfecture de la Sarthe représentée par le préfet, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».

2) et la commune de saint Gervais en Belin, représentée par la maire, agissant en vertu d'une délibération du 25 mai 2020, ci-après désignée : la « collectivité ».

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

À la suite de la section 3.2, il est inséré la section suivante :

« 3.3 – Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires

« ARTICLE 3.3.1 – Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

« La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

« Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

« Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

« La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

« À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

« Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

« ARTICLE 3.3.2 – Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur. »

Article 2

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant prend effet à compter du 27 juin 2022

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 17

❖ Convention de mise à disposition d'animateurs de la CDC OBB à la commune

Mme la maire demande aux membres du conseil leur accord afin de signer la convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2022-2023 pour 5 animateurs sur le temps du midi par la CDC OBB (Annexe 1).

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal approuvent cette proposition.

Vote pour 16 abstention 1

❖ Convention de mise à disposition de la surface artificielle d'escalade avec un animateur professionnel

L'école élémentaire Roland DERET a demandé au conseil général de la Sarthe la mise à disposition de sa structure d'escalade mobile du 19 septembre au 7 octobre 2022.

Une monitrice agréée sera présente sur l'école 3 jours par semaine et le mur d'escalade ne pourra être utilisé qu'en sa présence.

La commune s'engage à assurer la structure.

La maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de la surface artificielle d'escalade avec un animateur professionnel.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil approuvent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 17

❖ Redevance ENEDIS

Mme la maire présente le titre de recette suivant :

Conformément aux articles L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, ENEDIS est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité.

La redevance due au titre de l'année 2020, la commune reçoit 238 €.
Vote pour 17

❖ **Présentation des dépenses d'investissement engagées et inscrites au budget**

La maire a signé les devis et les contrats suivants :

Devis douche logement FPA pour un montant de 5188 € HT
Devis paniers de fritures pour un montant de 727 € HT.
Stores des classes Roland DERET pour un montant de 548.35 € HT
Stores des classes Roland DERET pour un montant de 3003.83 € HT

Contrat de maintenance CITEOS pour 5 ans avec un montant annuel de 3150 € HT soit 15 750 € pour cinq années et 15 € HT par point lumineux.

Contrat d'entretien des poteaux incendies pour deux ans avec le SIDERM pour la contrôle et expertise des poteaux incendies pour u cout de 35 € HT par poteau.

Validé par l'ensemble du conseil municipal.

❖ **Questions diverses**

Prêt du matériel pour les associations de la commune

M Marquis président de génération mouvement demande la gratuité des trois barnums qu'il a loué pour le concours de pétanque départemental.

Mathilde Plu demande à reparler de la location aux associations. Les aînés ruraux ont demandé 3 barnums pour leur compétition de pétanque. Le prix demandé actuellement est de 15 € par barnum. Mathilde Plu propose un prêt exceptionnel une fois dans l'année du matériel.

La Ruhe et la ville de Laigné ont également des barnums qu'ils mettent à disposition gracieusement.

Michel DEROUINEAU demande si les équipements sont beaucoup loués.

Il est décidé qu'à titre exceptionnel, le montant de la location ne sera pas demandé.

Délégation de signatures

Un arrêté temporaire sera réalisé afin de permettre à Christian BARBEAU, Christophe LALOU et Marie-Line REVEL de signer en dehors de leur domaine de compétences.

❖ **Points sur les commissions.**

Chemin de randonnées : Sébastien PIERRE

Sébastien associe Michel et Jean-Yves à la démarche. Suite à une réunion à la CdC OBB sur le re-balisage du sentier des buttes. Il est demandé de faire des lettres de mission pour effectuer le balisage du sentier. Le modèle transmis a été amélioré par Sébastien et il sera transmis en mairie pour que Mme la maire puisse la signer.

Arboretum : un nettoyage a été fait dans le cadre du chantier argent de poche. Il faudra maintenant aplanir la terre de remblais.

Un repérage du cheminement avec Charlène David et avec certains de ses collègues des arbres ont été notés comme digne d'intérêt, le cheminement est en cours d'étude.

La question de la location d'une pelleteuse se pose environ 1 500 € la journée.

Christian BARBEAU signale que l'opération n'est pas prévue au budget communal.

Sébastien PIERRE signale que la commission n'a pas encore touché du tout à son budget.

Sophie Girard rappelle l'installation d'un entrepreneur de travaux publics sur Laigné (M. Brière).

La réfection de la clôture en châtaigner est à l'étude. Pour les sentiers, Michel DEROUINEAU signale que du tracé va être continué sur la butte de Moncé, fin juillet.

Commission cimetièrre : Marie-Line REVEL

Le règlement va de nouveau être travaillé et le montant des concessions revus à la hausse dans les prochains mois. Une reprise dans le logiciel cimetièrre est à voir.

Fête et cérémonies : Marie-Line REVEL

Elle signale que la fête des écoles a pu avoir lieu grâce à la réactivité de l'APE Roland DERET et à la mise à disposition d'un hangar par le GAEC du Lunerotte.

Avec Mme la maire elles ont remis les médailles au tir à l'arc, le club fonctionne bien. Les dirigeants sont satisfaits des nouveaux aménagements du gymnase et ils ont ainsi réalisé des activités avec les écoles. Les autres clubs présents lors de cette compétition ont signalé également la qualité de l'équipement.

Le 1er juillet : fête de l'été organisée par la Ruche au sein de l'école Roland DERET, l'enceinte est prêtée par la mairie de Saint Gervais en Belin.

Le 5 juillet : la commission tourisme de la CDC OBB organise une représentation de cinéma plein air à Teloché, dans l'enceinte du Rancher.

Le 7 juillet : Ghislaine Avan, habitante de la commune organise à son domicile sur réservation une séance de cinéma en plein air avec la participation d'artistes de sa compagnie Tempo Cantabile. Le siège social de sa compagnie est maintenant à St Gervais en Belin. Un repas sera disponible sur place sur réservation.

Christian Barbeau signale que la manifestation n'est pas organisée par la commune.

Le 13 juillet : fête du « 14 juillet » au complexe sportif, dès 18h30, avec La Ruche, suivi d'une retraite aux Flambeaux organisée par le SIVOM et enfin le traditionnel feu d'artifice.

Le 4 septembre : Sophie GIRARD présente les fêtes inter-villages.

Groupe de travail intercommunal, projet de territoire, offre de soins :

Marie-Noëlle Ortion présente les réflexions du groupe de travail sur l'implantation de l'offre de soin sur les 2 communes. Débat en cours.

Prochaines réunions :

Conseil municipal 19 septembre 2022

Levée du conseil à 22h45

Le Secrétaire de séance,
Gautier MICHELIN

La Maire,
Mathilde PLU